



Comment s'inscrire ?

Le formulaire est **accessible en ligne sur www.artisanat.pf** ou auprès de la circonscription de votre archipel, ou en vous rendant directement auprès du Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'ī*.



Et après ?

Une fois que le dossier aura obtenu une suite favorable, **une convention sera signée entre l'artisan labélisé et le service.**

Un kit *Fenua Original* (sacs en papier, papier de soie, étiquettes autocollantes, étiquettes cartonnées, etc.) sera remis au bénéficiaire ainsi qu'**un certificat** attestant que l'enseigne ou l'association est bien labélisée.

Le droit d'usage de la marque prend fin à échéance de la carte d'agrément de l'artisan ou au renouvellement du bureau associatif.



Les contacts utiles

Plus d'informations sur
www.artisanat.pf

par téléphone au
40 54 54 00 ou par mail à
secretariat.artisanat@administration.gov.pf

Scannez-moi !



Service de l'artisanat traditionnel



Fenua

ORIGINAL

La marque collective



C'est quoi une marque collective ?

Une marque collective a pour fonction d'identifier l'origine de produits et de services émanant d'un groupement d'acteurs (association, groupement de fabricants, de producteurs ou de commerçants, personne morale de droit public) autorisé à l'utiliser en vertu d'un règlement d'usage.

Source www.inpi.fr



À quoi va servir la marque Fenua Original ?

Fenua original, est une marque déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) par le Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'i*.

Elle permet à la fois de reconnaître les produits authentiques d'artisanat traditionnel et de réagir face aux mauvaises pratiques.

Gage de qualité, d'authenticité, ce label se démarque parmi les innombrables créations présentées dans les salons et autres lieux de vente, et oriente vers un achat qui garantit la démarche du créateur et l'origine de la création.



Qui pourra l'utiliser ?

- Les entreprises individuelles titulaires de la carte *Rima'i mā'ohi*.
- Les membres des structures associatives dont le président est titulaire de la carte *Rima'i mā'ohi*.
- Les artisans experts et formateurs titulaires de la carte *'Ihi rima'i mā'ohi*.



Sous quelles conditions ?

Posséder son agrément d'artisan traditionnel, en tant qu'entreprise individuelle ou président d'entité.

Constituer un dossier de demande de droit d'usage de la marque.

Signer le règlement d'usage de la marque collective et s'engager à le respecter.

La marque collective est à apposer uniquement sur les produits d'artisanat traditionnel fabriqués localement et avec les matières autorisées.



Comment faire pour obtenir le droit d'usage de la marque ?

Il faudra constituer un dossier de demande d'obtention du droit d'usage de la marque auprès du Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'i*.

Ce dossier est composé des pièces suivantes :



- Un formulaire de demande d'autorisation de droit d'usage de la marque collective ;



- Un document prouvant que l'artisan est à jour de ces cotisations sociales et fiscales ;



- Une attestation sur l'honneur sur la véracité des informations.